

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 848

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 40

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer au nombre :

« 500 000 »,

le nombre :

« 1 500 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pétitions, pour pouvoir être inscrites par la Conférence des présidents à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale, doivent avoir rassemblé au moins 1 500 000 signataires. Il est en effet important de soumettre à l'examen de l'Assemblée nationale des pétitions qui ont un vrai sens et qui rassemblent un grand nombre de signataires.

Ce chiffre de 1 500 000 est accessible au regard, par exemple, des signatures recueillies dans le cadre de la pétition baptisée « L'Affaire du siècle ». Dix jours seulement après sa mise en ligne, celle-ci dépassait déjà les 1, 8 million de signatures.